Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

PROGRAMME AGRI-INNOVATION

Volet commercialisation et adoption

Guide du demandeur

Canada

Programme Agri-innovation : Volet commercialisation et adoption

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2013).

Version électronique disponible à l'adresse www.agr.gc.ca/Agri-Innovation

ISBN 2291-1472
No d'AAC 11957F

Issued also in English under the title
AgriInnovation Program: Enabling Commercialization and Adoption Stream

Pour de plus de détails, rendez-vous au www.agr.gc.ca ou composez sans frais le 1-855-773-0241.

Table des matières

1.0 Objectif 3

2.0 Description du Programme Agri-innovation 3

3.0 Volet commercialisation et adoption 3

3.1 Description 3

3.2 Durée 4

3.3 Montant maximal du financement 4

3.4 Partage des coûts 5

3.4.1 Limite du cumul de l'aide 5

3.4.2 Contributions en nature 5

3.5 Réception des demandes 5

3.6 Demandeurs admissibles 5

3.7 Activités admissibles 5

3.8 Coûts admissibles 6

3.9 Coûts non admissibles et restrictions 7

4.0 Présentation d'une demande 8

4.1 Formulaire de demande 9

4.2 Plan de travail 9

4.3 Budget 9

4.4 Exigences supplémentaires 9

5.0 Évaluation et approbation 11

5.1 Critères d'évaluation 11

5.2 Accord de contribution 12

5.2.1 Montants versés aux bénéficiaires 12

5.2.2 Exigences en matière de rapports 12

5.2.3 Exigences en matière de remboursement 12

6.0 Remarques 13

6.1 Gestion du risque 13

6.2 Propriété intellectuelle 13

6.3 Conservation et cession de biens 14
6.4 Langues officielles 14
6.4.1 Langue de service 14
6.4.2 Obligations relatives aux langues pour les demandeurs retenus 14
6.5 Chapitre M-30 (pour les organisations du Québec seulement) 15
6.6 Énoncé de confidentialité 15
6.7 Renseignements commerciaux 15
6.8 Considérations environnementales 16
7.0 Coordonnées 16
Annexe A : Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux 17
Annexe B : Catégories de coûts 18
Annexe C : Formulaire d'autorisation relative au droit d'auteur 20
Annexe D : Résumé de l'évaluation d'avant-projet 21

1.0 Objectif

L'objectif du présent document est de vous fournir de l'information sur le Programme Agri-innovation et son **volet Commercialisation et adoption**. De plus, ce document vous aidera à remplir et à soumettre une demande de financement dans le cadre de ce volet.

2.0 Description du Programme Agri-innovation

L'objectif du Programme Agri-innovation est d'accélérer le rythme de l'innovation en soutenant les activités de recherche et de développement relatives aux innovations en agriculture et en facilitant la démonstration, la commercialisation ou l'adoption de produits, de technologies, de procédés, de pratiques ou de services novateurs. Le but est de favoriser la croissance économique, la productivité, la compétitivité, l'adaptabilité et la viabilité du secteur canadien de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels et d'aider ce secteur à profiter des débouchés commerciaux qui sont offerts sur les marchés intérieurs et internationaux.

Le budget global du programme entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2018 se chiffre à 468 millions de dollars. Cela englobe le financement par voie de contributions, le soutien des recherches d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) au titre des projets de collaboration avec les demandeurs et le coût d'administration du programme par AAC.

Le Programme comporte deux volets : le volet Recherche et développement, dirigé par l'industrie, et le volet Commercialisation et adoption. **Le présent guide est axé sur le volet Commercialisation et adoption.** Pour un financement particulier à ce volet, veuillez vous reporter à la section 3.3 du présent guide.

3.0 Volet commercialisation et adoption

3.1 Description

L'objectif du volet Commercialisation et adoption est de faciliter la démonstration précommerciale, la commercialisation proprement dite et l'adoption de produits agro-industriels, de technologies, de procédés ou de services novateurs. Le financement accordé en vertu de ce volet vise à soutenir les activités qui constituent les dernières étapes du continuum de l'innovation et à réduire le risque financier connexe. Le continuum de l'innovation se définit comme la dynamique qui va de la recherche et du développement à la commercialisation pleine et entière, en passant par les essais à petite échelle, les essais pilotes et la démonstration précommerciale.

Le volet Commercialisation et adoption offre des contributions remboursables pour des projets de démonstration précommerciale approuvés menés par l'industrie ainsi que pour des projets de commercialisation proprement dite ou d'adoption. Pour être admissibles à un financement en vertu de ce volet, les demandeurs doivent clairement répondre aux critères suivants :

- aspect novateur du produit, du procédé, de la technologie ou du service proposé;
- faisabilité technique et état de préparation à la mise sur le marché de l'innovation;

- données factuelles suffisantes émanant du marché quant au besoin et à la demande à l'égard de l'innovation;
- capacité administrative de mener le projet à son terme;
- capacité financière de mener le projet à son terme et de rembourser la contribution.

De plus, les demandeurs doivent démontrer que leurs projets contribuent à l'un ou plusieurs des avantages suivants pour le Canada :

- augmentation des recettes ou diminution des coûts d'exploitation dans le secteur de l'agriculture;
- demande accrue pour des intrants du secteur de l'agriculture primaire ou des produits agro-industriels;
- augmentation des emplois dans le secteur.

La priorité sera accordée aux projets qui répondront à au moins l'un des critères suivants :

- le projet porte sur la démonstration précommerciale ou la commercialisation proprement dite d'une innovation dont l'efficacité a été récemment démontrée (au cours des cinq dernières années) pour le secteur canadien de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels;
- le projet porte sur la création ou l'élargissement de marchés d'exportation;
- le projet porte sur une innovation qui contribue à la transformation du secteur.

Le terme transformation renvoyant à des projets de pointe qui peuvent amener une amélioration ou une adaptation d'importance au secteur, par exemple :

- une nouvelle forme de transformation des intrants (p. ex. le fractionnement ou la lyophilisation ont donné lieu à de nouvelles applications se rapportant aux ingrédients);
- une amélioration importante ou une modification, en demande sur le marché, des attributs d'un produit (p. ex. pasteurisation à froid, surgélation à l'unité ou irradiation) ou son emballage (p. ex. conditionnement aseptique ou conditionnement sous atmosphère protectrice);
- la création d'une nouvelle catégorie (p. ex. produits bioactifs).

3.2 Durée

Le volet Commercialisation et adoption prendra fin le 31 mars 2018.

Les projets devront avoir pris fin au 31 mars 2018, et tout coût engagé après cette date ne sera pas admissible à un remboursement.

3.3 Montant maximal du financement

Le montant maximal du financement d'un projet en vertu du volet Commercialisation et adoption s'élève à dix millions de dollars et ne devrait normalement pas dépasser deux millions de dollars pour un projet de démonstration précommerciale.

En outre, la contribution maximale totale offerte à un demandeur en vertu de tous les volets du Programme Agri-innovation ne peut dépasser dix millions de dollars par année.

3.4 Partage des coûts

Les coûts admissibles afférents à un projet doivent être partagés entre AAC et le demandeur.

Les demandeurs doivent contribuer au financement de manière à couvrir au moins 50 % des coûts totaux admissibles liés à leur projet en vertu du volet Commercialisation et adoption du Programme Agri-innovation. Leur contribution financière peut inclure des flux de trésorerie liés à des activités d'exploitation, des prêts commerciaux, des lignes de crédit ainsi que le financement que les demandeurs auront réussi à obtenir auprès de partenaires de l'industrie ou d'autres ordres de gouvernement.

3.4.1 Limite du cumul de l'aide

La limite du cumul de l'aide désigne le niveau maximal du total de l'aide financière gouvernementale canadienne (fédérale, provinciale/territoriale et municipale) qu'un demandeur peut recevoir et qui est applicable au total des coûts admissibles d'un projet. La limite du cumul ne peut dépasser 75 % des coûts totaux admissibles d'un projet en vertu du volet Commercialisation et adoption.

3.4.2 Contributions en nature

Les contributions en nature ne sont pas reconnues comme étant admissibles en vertu du volet Commercialisation et adoption du Programme Agri-innovation.

Les contributions en nature sont définies comme des contributions apportées à des coûts admissibles d'un projet qui n'exigent pas de sortie de fonds par le bénéficiaire, mais auxquels une valeur en dollar peut être attribuée et étayée.

3.5 Réception des demandes

La réception des demandes en vertu du volet Commercialisation et adoption est continue. Cela signifie que des demandes peuvent être soumises à tout moment durant la période visée par le Programme, jusqu'à ce que le budget disponible ait été totalement affecté. Une fois que tous les fonds auront été affectés, un avis signalant que les demandes présentées en vertu du volet Commercialisation et adoption ne seront plus admises sera affiché sur le site Web du Programme.

Veuillez noter que, à la date de la soumission d'une demande, l'achèvement du projet doit être prévu au plus tard le 31 mars 2018, date de la fin du Programme.

3.6 Demandeurs admissibles

Pour être admissibles à un financement en vertu de ce volet du Programme, les demandeurs doivent être des entreprises et coopératives à but lucratives. S.v.p. noter que les individus ne sont pas admissibles à un financement en vertu de ce volet.

3.7 Activités admissibles

Les activités admissibles sont de la nature et du type suivants :

- Commercialisation de produits, technologies, procédés et services agricoles, agroalimentaires ou agro-industriels innovateurs dont les innovations sont introduites sur le marché suite à la réalisation du projet;

- L'adoption de produits, technologies, procédés et services agricoles, agroalimentaires ou agro-industriels innovateurs dont les innovations récentes sont adoptées et adaptées aux opérations actuelles;
- Démonstration précommerciale de produits, technologies, procédés et services agricoles, agroalimentaires ou agro-industriels innovateurs pour laquelle tous les essais nécessaires ont été réalisés et qui est à 24 mois ou moins d'être mise au marché ou exploitée commercialement qui impliquent l'une ou l'autre des activités suivantes :
    - démonstration à l'intention d'un utilisateur précis pour recruter un client principal qui permettra de pénétrer le marché;
    - production d'échantillons en vue d'une validation sur le marché;
    - création d'un site de référence ou de présentation pour des démonstrations précommerciales.

Les activités énumérées ci-devant peuvent inclure les suivantes :

- construction, expansion ou modernisation d'une installation ou d'un site pour procéder à la démonstration, à la commercialisation ou à l'adoption d'un produit, d'une technologie, d'un procédé ou d'un service agricole, agroalimentaire ou agro-industriel novateur;
- achat et installation d'équipement;
- formation et perfectionnement du personnel nécessaires au succès du projet;
- activités de commercialisation ne constituant qu'une composante mineure d'un projet; cela signifie que les projets ne comprenant que l'élaboration ou la mise en œuvre de plans de commercialisation ne sont pas admissibles.

3.8 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts différentiels du projet qui relèvent des catégories de coûts reconnues. Ils doivent respecter toutes les conditions et limitations établies dans ce guide et, dans l'éventualité que le projet soit approuvé, dans l'accord de contribution,

Les coûts admissibles en vertu du volet Commercialisation et adoption comprennent les suivants.

- Salaires et avantages sociaux
    - Coût de la main-d'œuvre, notamment les salaires/traitements et les avantages sociaux ainsi que les indemnités journalières spécifiques
- Services contractuels
    - Services professionnels ou spécialisés nécessaires à la réalisation des activités admissibles du projet et pour lesquels un marché a été conclu
    - Coûts des travaux contractuels relatifs à la mise en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) de 2012
- Capitaux et immobilisations
    - Coûts d'achat et de rénovation d'un immeuble, d'améliorations du site, d'améliorations locatives et coûts de construction
    - Coût d'achat et d'installation de machinerie, d'équipement et de logiciels
- Autres coûts directs du projet
    - Loyers et coûts de location d'installations, d'équipement ou de machinerie
    - Coût des produits et services et tous les frais d'expédition et de transport s'y rapportant
    - Coût des licences et des permis de construction et d'exploitation nécessaire à la

réalisation du projet
  - Frais de démarrage, y compris les intérêts capitalisés durant la construction, l'assurance durant la construction, les frais et honoraires pour l'utilisation de l'équipement aux fins du rajustement et de l'étalonnage ainsi que la formation
  - Production du matériel nécessaire au respect des obligations énoncées dans l'accord, y compris la traduction et la production de matériel dans l'autre langue officielle
  - Coûts de commercialisation, achat d'expertise en commercialisation ainsi que toutes les activités connexes dont la réalisation pourrait être jugée nécessaire au succès du projet
  - Coût du matériel/des biens non durables nécessaires pour réaliser le projet
  - Autres coûts raisonnables directement reliés au projet, à la discrétion du ministre

Les coûts admissibles doivent être présentés, dans le budget, dans les catégories standard applicables à tous les projets de financement qui sont indiquées à l'Annexe B : Catégories de coûts.

REMARQUE : AAC peut accepter que des coûts admissibles soient engagés après la réception d'une proposition de financement complète par le programme, mais avant que la signature d'un accord de contribution, si AAC considère que cette mesure est nécessaire à l'atteinte des objectifs du projet et que ces coûts sont raisonnables, établis de façon différentielle et nécessaires à la réalisation des activités admissibles auxquels ils sont associés. Il convient de noter, toutefois, que même si le demandeur est informé de l'approbation de son projet et qu'il commence à engager des coûts, aucun coût ne sera admissible à un remboursement tant que le demandeur et AAC n'auront pas signé un accord de contribution. Ainsi, si le demandeur engage des coûts avant la signature d'un accord, il le fait à ses risques sans obligation faite à AAC de le rembourser.

Nonobstant les dispositions précédentes, la date de début du Programme est le 1er avril 2013, et en aucun cas des coûts engagés avant cette date ne seront admissibles à un remboursement.

3.9 Coûts non admissibles et restrictions

Même si les coûts suivants peuvent avoir été ou pourraient être raisonnablement et adéquatement engagés par le bénéficiaire durant le déroulement des activités du projet, ils sont considérés comme non admissibles en vertu du volet Commercialisation et adoption. Les coûts non admissibles sont les suivants :

- immobilisations qui ne sont pas expressément requises pour la réalisation du projet;
- partie remboursable de la taxe sur les biens et services ou de la taxe harmonisée, les taxes sur la valeur ajoutée ou tout autre élément pour lequel un remboursement ou une remise ont déjà été perçus;
- coûts, tel l'amortissement, qui ne donnent pas lieu directement à un débours de la part du bénéficiaire;
- terres;
- fonds commercial;

- équipement déjà en place ou bâtiments détenus par une partie apparentée;
- dépenses d'accueil (alcool, repas, divertissements, cadeaux, etc.);
- frais de déplacement;
- frais de recherche et de développement;
- toute portion de tout coût qui, de l'avis du ministre, dépasse la juste valeur marchande de l'élément de coût;
- toute autre dépense qui ne fait pas expressément partie des dépenses admissibles ou qui doit être approuvée comme étant admissible.

4.0 Présentation d'une demande

Les demandeurs potentiels doivent prendre connaissance des critères d'admissibilité et des autres exigences publiées dans le présent guide, et ce, avant le début du processus de traitement des demandes.

Le processus de demande comporte les étapes suivantes.

1. On avise les demandeurs, avant qu'ils n'investissent un temps et des efforts précieux dans la présentation d'une trousse de demande, qu'ils doivent d'abord remplir l'annexe D, **Résumé de l'évaluation d'avant-projet**, et la soumettre aux responsables du Programme, à l'adresse AIP-PAI@agr.gc.ca.

   REMARQUE IMPORTANTE : Le résumé de l'évaluation d'avant-projet sert à établir l'admissibilité du demandeur à un financement en vertu du volet Commercialisation et adoption. À cette étape, un demandeur peut être informé qu'un financement lui est refusé si un examen du résumé de l'évaluation d'avant-projet effectué par AAC établit que le projet ne répond pas aux critères d'admissibilité applicables à ce volet.

2. Si le projet proposé semble répondre aux critères d'admissibilité et aux autres critères d'évaluation (voir la section 5.1 ci-après), un représentant du Programme communiquera avec le demandeur pour lui fournir une trousse de demande ainsi que lui offrir des conseils sur la préparation de la demande et des documents à l'appui demandés. Dans le cas des demandeurs qui présentent une demande complète, la décision définitive quant à l'admissibilité reposera sur une évaluation de l'ensemble de la trousse de demande.

3. Les demandeurs doivent présenter un exemplaire original et signé du formulaire de demande, accompagné de toutes les pièces et informations supplémentaires exigées, ainsi qu'une version électronique (p. ex. sur CD-ROM ou clé USB) des différentes pièces du formulaire dans leurs formats d'origine (p. ex. Microsoft Word, Excel) à l'adresse suivante :

   Agriculture et Agroalimentaire Canada
   Programme Agri-innovation
   Tour 7, 8e étage, salle 130
   1341, chemin Baseline
   Ottawa (Ontario) K1A 0C5

   Il est aussi possible de transmettre une version électronique de la demande et des pièces jointes dans leur format d'origine, par courriel, à AIP-PAI@agr.gc.ca, avec les documents originaux signés expédiés par la poste ou par messager à l'adresse ci-devant.

4. AAC accusera réception de chaque demande à l'intérieur de deux jours ouvrables suivant sa réception. Dès la réception, AAC vérifiera si la demande de financement et les pièces jointes sont complètes. Toutes les trousses de demande incomplètes seront mises de côté jusqu'à ce que les renseignements nécessaires aient été reçus.

Les demandes peuvent être soumises pour examen à tout moment entre l'annonce du Programme et le moment où tout le budget disponible aura été affecté. Toutefois, aucune décision relative au financement ne sera communiquée avant le 1er avril 2013, date de début du programme.

4.1 Formulaire de demande

La trousse de demande complète comprend les éléments suivants : un formulaire de demande d'AAC rempli, un plan de travail, un budget et toute autre documentation à l'appui exigée par les promoteurs du Programme pour bien évaluer si le projet mérite un financement.

On trouvera ci-après un aperçu des pièces exigées pour chaque composante de la demande.

4.2 Plan de travail

Ce formulaire, une fois rempli, doit décrire les activités, échéances et résultats attendus du projet.

4.3 Budget

Ce formulaire, une fois rempli, détaillera tous les coûts admissibles estimés du projet proposé ainsi que les sources de financement de celui-ci.

Les demandeurs sont invités à prendre connaissance de l'Annexe B : Catégories de coûts s'ils ont besoin d'aide pour classer les coûts admissibles sous les différentes catégories du formulaire du budget.

4.4 Exigences supplémentaires

Les demandeurs doivent soumettre l'information suivante, le cas échéant, pour étayer le formulaire de demande rempli, le plan de travail et le budget.

- Tout formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux signé dont la présentation pourrait être exigée (voir l'annexe A du présent guide). ***Ce formulaire vise à obtenir votre consentement par écrit relativement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux d'un tiers à AAC. Tout renseignement fourni au sujet d'un particulier ou d'une organisation autre que le demandeur sera considéré comme un renseignement de tiers et sera utilisé aux fins de l'évaluation des projets en vertu des différents volets des programmes d'AAC (p. ex. C.V. des principaux gestionnaires).***

- Formulaires remplis du volet Commercialisation et adoption faisant état des résultats attendus, du plan de financement du projet et des avantages pour le Canada.

- Formulaire rempli du plan d'affaires (si le demandeur présente un plan d'affaires déjà publié sur un support autre que les formulaires fournis, il doit s'assurer que tous les éléments du formulaire sont adéquatement couverts

dans le plan présenté ou joindre l'information supplémentaire concernant les éléments manquants).

- Documents à l'appui des coûts établis dans le budget du projet tels que les listes de prix, les estimations ou les contrats.
- Copie des certificats ou des statuts constitutifs du demandeur.
- Copie de toute entente conclue entre des sociétés ou d'autres accords ayant une incidence sur le projet proposé.
- Organigramme indiquant les noms et les titres des membres de l'équipe de gestion.
- Curriculum vitæ ou information sur l'expérience/les compétences des gestionnaires principaux.
- Diagramme de la structure de l'entreprise du demandeur et liste des principaux actionnaires, y compris la société mère et les filiales, leurs relations et leurs mandats.
- Exemplaires des états financiers annuels de l'organisme (vérifiés, mission d'examen) pour les trois dernières années ou depuis la création de l'entreprise, si celle-ci a moins de trois ans, les plus récents états financiers provisoires (vérifiés ou non) et, le cas échéant, le plus récent rapport annuel ou les plus récents états financiers vérifiés de la société mère ou du principal propriétaire, le cas échéant. Dans le cas des organismes diversifiés, les états financiers de la division ou de la succursale dirigeant le projet doivent également être inclus.
- Un exemplaire des états financiers pro forma (état des résultats, bilan et état de l'évolution de la situation financière) et des hypothèses utilisées pour établir ces prévisions, pour la durée du plan de travail proposé et pour les trois années d'exploitation suivantes – pour l'ensemble des opérations de l'entreprise, y compris le projet (indiqué séparément).
- Copies de toutes les ententes financières associées au plan de financement du projet.
- Des exemplaires de toutes les autorisations ou de tous les permis reçus de toute administration pertinente, qu'elle soit fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, et qui sont nécessaires si l'on veut entreprendre ou mener à bien le projet, et toute documentation qui pourrait être exigée conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) de 2012;
- Documents faisant état des besoins sur le marché à l'égard du produit, du procédé, de la technologie ou du service novateur qui est commercialisé, comme une étude de marché et des lettres d'appui de clients potentiels;
- Exemplaire rempli et signé de l'Annexe C : Formulaire d'autorisation relative au droit d'auteur.

5.0 Évaluation et approbation

5.1 Critères d'évaluation

Les demandes présentées en vertu du volet Commercialisation et adoption seront évaluées en fonction des critères suivants :

- admissibilité (des demandeurs, des innovations, des activités, des coûts, du lieu, du calendrier du projet, etc.);
- l'intégration du projet aux activités actuelles du demandeur et les améliorations qui en découleront;
- capacité du demandeur à mener à bien le projet, y compris :
    - sa capacité financière, ce qui inclut l'évaluation et la validation de l'ensemble des sources et des niveaux de financement accordé au projet, que les fonds soient d'origine publique ou privée;
    - la capacité de gestion du demandeur (expérience et antécédents);
- capacité du demandeur à financer, à gérer et à commercialiser le projet afin de générer des recettes accrues ou à long terme dont le demandeur a besoin pour assurer la viabilité de son entreprise et rembourser la contribution reçue;
- répercussions du projet sur la compétitivité du demandeur;
- avantages du projet pour le Canada (p. ex. demande accrue d'intrants du secteur de l'agriculture primaire et des produits agro-industriels, augmentation des recettes et création d'emplois);
- niveau de risque lié au projet après que les mesures d'atténuation proposées pour gérer ou réduire les risques auront été prises en considération;
- besoin/demande sur les marchés intérieur et internationaux à l'égard des résultats du projet.

La priorité sera accordée aux projets qui répondront à au moins l'un des critères suivants :

- le projet porte sur la démonstration précommerciale ou la commercialisation proprement dite d'une innovation dont l'efficacité a été récemment démontrée (au cours des cinq dernières années) pour le secteur canadien de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels;
- le projet porte sur la création ou l'élargissement de marchés d'exportation;
- le projet porte sur une innovation qui contribue à la transformation* du secteur, le terme transformation* renvoyant à des projets de pointe qui peuvent amener une amélioration ou une adaptation d'importance au secteur, par exemple :

- une nouvelle forme de transformation des intrants (p. ex. le fractionnement ou la lyophilisation ont donné lieu à de nouvelles applications se rapportant aux ingrédients);

- une amélioration importante ou une modification, en demande sur le marché, des attributs d'un produit (p. ex. pasteurisation à froid, surgélation à l'unité ou irradiation) ou son emballage (p. ex. conditionnement aseptique ou conditionnement sous atmosphère protectrice);

- la création d'une nouvelle catégorie (p. ex. produits bioactifs).

AAC pourra consulter les demandeurs pour obtenir des éclaircissements concernant la demande ou les informations supplémentaires jugées nécessaires pour la poursuite de l'évaluation. Une fois que la demande aura été évaluée, un représentant du Programme transmettra au demandeur une lettre l'informant de la décision. Si le financement du projet est approuvé, la lettre précisera le montant du financement octroyé et décrira les autres conditions qui pourraient s'appliquer à l'approbation de la demande. Un agent du programme communiquera avec le demandeur afin d'établir un accord de contribution.

Les demandes présentées en vertu du volet Commercialisation et adoption ne seront pas évaluées dans l'ordre de leur réception. Le Programme se réserve le droit de donner la préséance aux projets qui portent sur les domaines prioritaires associés au volet visé et pour lesquels une demande comprenant toute l'information demandée a été présentée. Le Programme prendra les décisions relatives au financement des projets conformément aux normes de service publiées par le Ministère.

5.2 Accord de contribution

Lorsque le financement est approuvé, le demandeur doit signer un accord de contribution précisant le montant maximal des fonds qu'AAC accordera au demandeur (ou bénéficiaire) approuvé pour couvrir les coûts admissibles. L'accord décrira aussi les conditions sous-jacentes à l'obtention du financement, y compris les responsabilités et obligations d'AAC et du bénéficiaire.

5.2.1 Montants versés aux bénéficiaires

Les paiements seront versés en fonction des demandes présentées à AAC pour le règlement des coûts admissibles engagés par le bénéficiaire conformément aux conditions de l'accord de contribution. Chaque demande doit inclure les détails des coûts réclamés et être certifiée par un représentant autorisé du bénéficiaire.

Il est possible de demander une avance selon le niveau de risque associé au projet (voir la section 6.1), lorsque la nécessité de celle-ci est justifiée.

5.2.2 Exigences en matière de rapports

Les demandeurs retenus devront présenter périodiquement des rapports financiers, des rapports d'étape et des rapports sur le rendement, conformément aux dispositions de l'accord de contribution conclu avec AAC.

5.2.3 Exigences en matière de remboursement

Les contributions accordées seront remboursées sur une période maximale de dix ans après la fin du projet. Le montant à rembourser et le calendrier de remboursement

seront établis dans l'accord de contribution. Le remboursement débutera en général un an après la fin du projet.

Le bénéficiaire n'est pas tenu de payer des intérêts, à l'exception des intérêts imputés aux paiements en souffrance et aux créances dues à la Couronne, le cas échéant.

6.0 Remarques

6.1 Gestion du risque

AAC procédera à une évaluation des risques pour déterminer le niveau de risque global associé au projet.

Les résultats (niveau de risque) de l'évaluation détermineront la fréquence des rapports d'étape à présenter, la fréquence à laquelle des avances pourront être perçues, le montant des fonds à retenir sur les dépenses réelles (retenue) et la fréquence des visites sur place, en plus de fournir des recommandations quant à la stratégie de vérification que doit adopter le Ministère à l'égard du demandeur. L'accord de contribution d'AAC a été conçu en fonction de ce cadre et de ses résultats.

Chaque demandeur approuvé sera avisé du niveau de risque établi pour son projet dans une lettre accompagnant l'accord de contribution.

6.2 Propriété intellectuelle

AAC peut recueillir, utiliser et échanger des renseignements sur un demandeur, ce qui englobe, sans toutefois s'y limiter, les documents préparés dans l'administration du volet Commercialisation et adoption du Programme Agri-innovation, avec d'autres programmes d'AAC, d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou d'autres niveaux de gouvernement au Canada, à des fins qui incluent, mais ne sont pas limités à : l'utilisation des renseignements du demandeur dans l'administration du programme; assurer l'efficacité de l'établissement et de l'administration de programmes agricoles et d'autres programmes gouvernementaux; déterminer la disponibilité éventuelle de fonds pour le projet du demandeur dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre initiative, et examiner de la portée et de l'efficacité des programmes agricoles au Canada. Les demandeurs doivent signer un formulaire de consentement qui autorise AAC à reproduire et à diffuser en totalité ou en partie leurs demandes à ces fins.

6.3 Conservation et cession de biens

AAC insérera des termes à l'entente de contribution permettant à AAC de prescrire que les biens achetés avec des fonds de contribution soient retenus jusqu'à l'achèvement du projet, ou bien aliénés avant son achèvement, de la manière dont décide AAC ou à la personne autorisée par AAC. Cela signifie que, si le bénéficiaire souhaite aliéner des biens achetés à l'aide des fonds de contribution du ministre, une demande d'autorisation préalable d'agir dans ce sens devra être envoyée au ministre ou à son représentant.

AAC ne détiendra aucun droit de propriété ni intérêt de sécurité dans un bien quelconque acheté avec des fonds de contribution.

6.4 Langues officielles

6.4.1 Langue de service

Les demandeurs et les bénéficiaires sont invités à communiquer avec AAC dans la langue officielle de leur choix. AAC s'assurera d'être en mesure d'examiner et d'évaluer les demandes et les résultats attendus des projets dans les deux langues officielles.

6.4.2 Obligations relatives aux langues pour les demandeurs retenus

Selon la nature du programme, le bénéficiaire et les activités à entreprendre propres à un projet, le gouvernement du Canada peut exiger du bénéficiaire qu'il se livre à certaines activités, qu'il diffuse certains renseignements ou qu'il interagisse avec le public dans l'une ou les deux langues officielles, conformément aux conditions qui doivent être précisées dans l'accord de contribution. Par exemple, si le projet est d'ampleur nationale, qu'il se déroule dans un secteur désigné bilingue ou que le public ciblé compte à la fois des francophones et des anglophones, le gouvernement du Canada peut imposer des conditions pour s'assurer que le Canada respecte des dispositions de la *Loi sur les langues officielles* fédérale.

Dans tous les cas, cependant, le bénéficiaire sera tenu de s'assurer que la reconnaissance publique du soutien d'AAC au titre du projet et des produits de communication propres au projet est formulée à la fois en français et en anglais.

Les fonds de contribution octroyés dans le cadre du volet Commercialisation et adoption peuvent servir à couvrir les coûts se rattachant à ces obligations, du moment que ces frais sont conformes à la définition des coûts admissibles et qu'ils sont inclus dans le budget du projet.

6.5 Chapitre M-30 (pour les organisations du Québec seulement)

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (M-30) peut s'appliquer aux demandeurs du Québec. Ces derniers sont tenus de remplir un formulaire de renseignements complémentaires et, s'ils sont assujettis aux prescriptions de la *Loi*, d'obtenir une autorisation et une approbation par écrit du gouvernement du Québec avant de signer une entente de financement.

6.6 Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels fournis dans la trousse de demande ou joints à celle-ci seront utilisés pour les communications avec d'autres intervenants à propos de la demande ainsi que pour son évaluation et l'examen de son admissibilité. Ces renseignements sont recueillis en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire*. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et conservés dans le répertoire des renseignements personnels ordinaires intitulé Communications publiques (POU 914).

Le demandeur a le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus par Agriculture et Agroalimentaire Canada et peut demander que des corrections soient apportées à des renseignements personnels erronés en communiquant avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à ATIP-AIPRP@agr.gc.ca.

6.7 Renseignements commerciaux

Les renseignements sur l'entreprise fournis dans la présente trousse de demande ou joints à celle-ci sont recueillis en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* et peuvent être utilisés par AAC ou divulgués à une tierce partie aux fins de l'évaluation ou de l'examen de l'admissibilité du demandeur et du projet. Ils peuvent également être utilisés aux fins de la vérification, de l'analyse, de l'évaluation des risques et de l'évaluation du demandeur ou du projet. Conformément à l'autorisation relative au droit d'auteur demandée à l'Annexe C, les renseignements fournis peuvent également être utilisés par AAC ou divulgués à une tierce partie aux fins de la détermination de l'admissibilité à d'autres programmes d'AAC, du gouvernement du Canada ou, encore, des gouvernements provinciaux ou territoriaux dont pourrait profiter le demandeur.

Tous les renseignements qui sont fournis à AAC par l'entremise du processus de demande du Programme Agri-innovation et qui concernent des projets approuvés sont assujettis aux prescriptions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des renseignements concernant ces lois peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://lois.justice.gc.ca.

Il est de la responsabilité du demandeur d'indiquer clairement, sur toute la documentation qu'il fait parvenir à AAC, si celle-ci contient des renseignements commerciaux qu'il considère comme étant de nature confidentielle. Ces renseignements ne seront pas divulgués, à moins qu'une telle divulgation soit exigée par la loi, y compris la *Loi sur l'accès à l'information*, ou sur l'autorisation expresse du demandeur.

AAC peut publier sur son site Web une liste des projets approuvés, y compris le nom du bénéficiaire, le nom du projet et le montant de la contribution octroyée dans le cadre du Programme Agri-innovation. Ces renseignements, ainsi qu'une description du projet, pourront

être rendus publics dans les annonces concernant les projets financés ou d'autres promotions ainsi que dans d'autres documents gouvernementaux, y compris des rapports d'étape publics portant sur des initiatives gouvernementales.

6.8 Considérations environnementales

Aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (LCEE de 2012), une évaluation environnementale du projet pourra être exigée si ce dernier figure sur la liste du *Règlement désignant les activités concrètes*. De même, si le projet se déroule sur un terrain domanial, une évaluation des effets environnementaux pourra se révéler nécessaire aux termes de la LCEE de 2012. Pour savoir si un projet figure dans le *Règlement* ou pour clarifier la définition d'un terrain domanial, les demandeurs sont invités (à la section B6 du formulaire de demande) à visiter le site Web de la LCEE de 2012, à l'adresse http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.21/page-1.html. Les demandeurs qui établissent que leurs projets figurent dans la liste du règlement susmentionné ou que le projet se déroule sur un terrain domanial doivent communiquer avec l'Unité des services environnementaux d'AAC, à environmentalservice@agr.gc.ca, pour d'autres précisions.

Indépendamment des prescriptions de la LCEE de 2012, les demandeurs doivent obtenir les autres autorisations et permis fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux applicables. Les demandeurs doivent inclure les renseignements concernant ces autorisations et permis à la section B5 du formulaire de demande et fournir une description des risques pour l'environnement et des stratégies d'atténuation qui se rattachent au projet. Les risques pour l'environnement peuvent inclure les effets possibles sur les plans d'eau, les pêches, la faune (en particulier les espèces rares), la qualité de l'air, le bruit, la santé humaine, les sols, la végétation, les activités des peuples autochtones comme la chasse, la pêche et la cueillette ainsi que les terres traditionnelles des Autochtones. De tels effets peuvent découler d'émissions atmosphériques, de rejets d'effluents, de la production de déchets et de l'augmentation du trafic imputables aux activités du projet, de la proximité de quartiers résidentiels ou de terres autochtones ainsi que d'autres caractéristiques du projet.

7.0 Coordonnées

Si vous désirez plus de détails au sujet du volet Commercialisation et adoption du Programme Agri-innovation, rendez-vous à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/Agri-Innovation.

Si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez nous joindre sans frais par téléphone, au 1-877-246-4682, par courriel à AIP-PAI@agr.gc.ca ou, encore, par la poste, à l'adresse suivante :

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Programme Agri-innovation
Tour 7, 8e étage, salle 130
1341, chemin Baseline
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Annexe A : Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux

Agriculture et Agroalimentaire Canada | Agriculture and Agri-Food Canada

ANNEXE A: FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU COMMERCIAUX

Le présent formulaire vise à obtenir votre consentement par écrit relativement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Si vous y consentez, le demandeur pourra utiliser ces renseignements dans ou avec un Formulaire de présentation de projet pour demander du financement dans le cadre du programme applicable d'AAC.

Utilisation ou divulgation

Les renseignements personnels ou commerciaux sont recueillis sous le régime de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* et peuvent être utilisés par AAC, ou divulgués à des tierces parties, dans le but d'évaluer l'admissibilité du demandeur et de son projet au titre du programme d'AAC applicable et de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ou avec le Formulaire de présentation de projet.

Traitement des renseignements personnels et commerciaux par AAC

Les renseignements personnels divulgués dans le cadre de ce consentement seront traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et administrés conformément aux exigences de conservation du programme applicable d'AAC et décrits dans le Fichier de renseignements personnels du programme applicable. Les renseignements commerciaux divulgués dans le cadre de ce consentement seront traités conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces lois, veuillez consulter le site Web http://lois.justice.gc.ca .

Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels détenus par AAC et de demander à AAC d'y corriger les informations erronées. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le coordonnateur d'accès à l'information et protection des renseignements personnels d'AAC par courriel à ATIP-AIPRP@agr.gc.ca .

Tous les renseignements fournis avec ou dans le Formulaire de présentation de projet seront gérés conformément aux exigences de conservation du programme applicable d'AAC.

Consentement volontaire

Le consentement fourni par le biais de ce formulaire est volontaire et vous pouvez, sans préjudice à vos droits, refuser de le remplir.

Par la présente, j'autorise le demandeur _____

à fournir mes renseignements personnels et/ou commerciaux pour la présentation du Formulaire de présentation de

projet afin d'obtenir du financement dans le cadre du programme applicable d'AAC, soit

_____ .

☐ Renseignements personnels ☐ Renseignements commerciaux

_____	_____
Nom du signataire	Nom de l'entreprise (le cas échéant)

_____	_____
Signature	Date

AAFC / AAC6139-F (2012/06)

Canada

Annexe B : Catégories de coûts

Administration
Frais d'administration qui sont nécessaires à la réalisation du projet, tels ceux associés : • aux fournitures de bureau et au matériel; • aux locaux à bureaux; • aux télécommunications et à l'audiovisuel; • au fret et à l'affranchissement.

Salaires et avantages sociaux
Coûts des salaires et des avantages sociaux qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

Services contractuels
Services professionnels ou spécialisés pour lesquels un marché a été conclu tels que : o les services d'inspection; o les services offerts par des consultants et des experts; o les services d'installation et de construction; o la vérification financière (requise pour le projet); o les évaluations environnementales; o la gestion de projet; o la recherche.

Déplacements
Coûts engagés durant les déplacements effectués aux fins du projet tels que : o les frais de repas; o les frais accessoires; o les frais d'hébergement; o les frais de transport; o les dépenses d'accueil (lorsque ces dernières sont admissibles).

Capitaux et immobilisations
Les immobilisations sont des biens corporels achetés, construits, mis au point ou par ailleurs acquis, qui : o sont nécessaires à l'exécution du projet; o ont une vie utile de plus d'un exercice et sont destinés à une utilisation continue; o ne sont pas destinés à être revendus pendant la durée de vie du projet. Exemples : o équipement; o ordinateurs; o édifices.

Autres coûts directs du projet
Autres coûts liés aux résultats escomptés du projet tels que : o les frais d'expédition; o les frais d'impression; o les frais d'inscription et de participation à des conférences; o les coûts des matières consommables; o les coûts du matériel de construction; o les frais de traduction; o les coûts de mise en marché liés à la production de matériel, de documents et de plans de commercialisation.

Annexe C : Formulaire d'autorisation relative au droit d'auteur

ANNEXE C : FORMULAIRE D'AUTORISATION RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR

Outre le consentement implicite en droit qui permet à AAC de reproduire et de distribuer une partie ou la totalité des documents fournis dans ce formulaire de présentation de projet ou annexés au formulaire aux fins compatibles avec la réception, l'évaluation et le traitement subséquent de la demande, le demandeur accorde aussi à AAC l'autorisation de reproduire et de distribuer en totalité ou en partie lesdits documents à des tierces parties afin de déterminer l'admissibilité du projet à d'autres programmes d'AAC, du gouvernement du Canada ou des provinces dont le demandeur pourrait bénéficier et d'évaluer la portée, l'orientation et l'efficacité des programmes et de la recherche en agriculture au Canada. L'octroi volontaire, par le demandeur, de cette autorisation relative au droit d'auteur ou son refus de l'accorder n'a aucun effet sur son admissibilité à de ce programme d'AAC.

o Autorisation OU o Refus

Nom du demandeur : _____

Nom du signataire : _____ Titre / Poste : _____

Date : _____

Annexe D : Résumé de l'évaluation d'avant-projet

Volet Commercialisation et adoption

REMARQUE IMPORTANTE : Il convient de noter que le résumé de l'évaluation d'avant-projet sert à établir l'admissibilité du demandeur à un financement et qu'une demande peut être rejetée en vertu du volet Commercialisation et adoption à la lumière de l'information présentée dans le présent document.

Nom de la société (inclure la dénomination sociale et le nom commercial si ceux-ci diffèrent) :

Personne-ressource principale :

Lieu du projet (province) :

Site Web :

Téléphone :

Courriel :

Information sur le demandeur

1. Êtes-vous une entreprise ou coopérative à but lucratif qui est habilitée à signer un contrat ayant force exécutoire?

   ❒ Oui ❒ Non

2. Veuillez décrire brièvement votre société et ses activités. Veuillez inclure des détails comme le principal centre d'intérêt de votre société ainsi que la date de sa constitution.

Information sur le projet

3. Quel est l'échéancier estimé du projet (dates de début et de fin)?

   Date de début _____ Date de fin _____

4. Veuillez décrire la nature de votre projet (choisir l'une des réponses suivantes) :

   ❒ démonstration précommerciale (vous avez mené avec succès toutes les analyses et mises à l'essai nécessaires de l'innovation et vous êtes à moins de 24 mois de la mise en marché ou de l'exploitation commerciale);

   ❒ commercialisation (votre innovation sera lancée sur le marché à la date de fin du projet);

   ❒ adoption (par laquelle vous serez un des premiers à adopter une innovation récente et que vous l'aurez adaptée à votre exploitation à la date de fin du projet).

5. Dans la section suivante, veuillez décrire votre projet et, en particulier, la nature novatrice du produit, du procédé, de la technologie ou du service visés par la démonstration, la commercialisation ou l'adoption. Veuillez SVP répondre aux questions suivantes (le cas échéant) :

   5.1 – Produit ou service innovateur :

   a) Veuillez décrire votre produit ou service.
   b) Quels sont les principaux attributs et quelle est la proposition de valeur de votre produit ou service?
   c) Veuillez décrire de quelle façon votre produit ou service diffère de ce qui est actuellement utilisé dans le secteur ou offert sur le marché.

   5.2- Méthode, technologie ou procédé innovateurs :

   d) Veuillez décrire la technologie que vous comptez utiliser.
   e) Quels sont les principaux attributs et avantages de votre technologie?
   f) Veuillez décrire de quelle façon votre technologie diffère de ce qui est actuellement utilisé dans le secteur ou offert sur le marché.

Nota: Lors d'une soumission complète, l'Administration du programme exigera que des preuves soient fournies pour soutenir le niveau d'innovation décrit dans votre projet. Ces preuves peuvent être des rapports de recherche, des validations par une tierce partie, des documents de propriété intellectuelle, etc.

Information sur le financement

6. Quelle est l'estimation des coûts totaux admissibles du projet?

7. Décrivez les activités qui seront menées dans le cadre du projet et pour lesquelles vous avez besoin de financement (ex. : dépenses en capital telles que celles liées à la construction ou à l'équipement, services contractuels, salaires et avantages sociaux, etc.).

8. Quelle est la structure du financement que vous proposez pour couvrir les coûts de l'ensemble du projet? (Il convient de noter que, conformément au volet Commercialisation et adoption, le financement peut correspondre à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de dix millions de dollars pour les stades de la commercialisation ou de l'adoption et, d'ordinaire, jusqu'à deux millions de dollars pour le stade de la démonstration précommerciale.)

    a. Veuillez indiquer toutes les sources de financement ainsi que le montant des fonds qui seront obtenus auprès de chaque source. (Parmi ces sources, veuillez inclure et citer toutes celles qui sont d'origine gouvernementale, y compris toutes les contributions du Programme Agri-innovation, d'autres programmes d'AAC ou d'autres sources gouvernementales, que celles-ci soient fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.)

    b. Quel est le montant du financement que vous avez réussi à obtenir? (Si vous n'avez pas encore réussi à obtenir un financement, veuillez indiquer la date à laquelle vous vous attendez d'avoir réussi à vous assurer un tel financement.)

9. Êtes-vous en mesure de fournir les états financiers annuels de votre société pour les trois dernières années? Si tel n'est pas le cas, veuillez en expliquer les raisons.

    a. Vos états financiers annuels ont-ils fait l'objet d'une vérification, d'une mission d'examen ou d'un autre type d'évaluation?

État de préparation du marché

10. Décrivez les analyses du marché et les essais sur le marché qui ont été menés à l'appui du potentiel commercial de votre projet ou de l'innovation que vous adoptez (p. ex. analyse du marché par une tierce partie).

11. Veuillez décrire votre clientèle potentielle et les démarches entreprises jusqu'à maintenant afin d'établir cette clientèle.

12. Avez-vous identifié et établi les chaînes d'approvisionnement requises à la réalisation du projet?

État de préparation technique

13. Précisez si des exigences réglementaires doivent être respectées ou si des permis ou des certificats doivent être obtenus pour votre projet de démonstration précommerciale ou si ceux-ci sont nécessaires à la bonne exécution de votre projet de commercialisation ou d'adoption ainsi qu'au lancement de l'innovation sur le marché. (Veuillez inclure des détails avec votre réponse, y compris votre état de préparation actuel.)

14. Votre projet fournira-t-il au Canada un ou plusieurs des avantages suivants? (Veuillez fournir des détails pour toutes les réponses qui s'appliquent.)

❒ Accroissement de l'activité économique ou diminution des coûts d'exploitation dans le secteur des produits agro-industriels.

❒ Demande accrue pour des produits de l'agriculture primaire ou des ingrédients agro-industriels.

❒ Création d'emplois.